

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL POUR APPROBATION PAR LES MEMBRES Novembre 2022

Il est résolu que le Fonds de défense soit temporairement plafonné à 5 millions de dollars, jusqu'à ce que le Fonds de fonctionnement atteigne un niveau équivalent à une année de dépenses de fonctionnement.

Consultez la proposition de modification au Fonds de défense et à l'allocation des fonds [PDF]